Cinquante troisième année. - N° 144 A Samedi 27 et dimanche 28 juillet 2019

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Annonces..... 01-40-58-77-56
Accueil commercial 01-40-15-70-10
Télécopie..... 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 516

45 – LOIRET

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ORLÉANS

Ventes et cessions

523 776 870 RCS Orléans.
HBT.
Forme : Société à responsabilité limitée (à associé unique).
Capital : 16000 EUR.
Adresse : 50, rue de la Batardière, 45140 Saint-Jean-de-la-Ruelle.
Précédent propriétaire : 383 907 474 RCS Orléans. **PRECISELEC.**
Oppositions : Article L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Saint-Jean-de-la-Ruelle du 6 juin 2019, la société PRECISELEC, société à responsabilité limitée au capital de 76 225 euros, dont le siège social est 50 rue de la Batardière 45140 ST JEAN DE LA RUELLE, immatriculée au RCS d'Orléans sous le numéro 383 907 474, et la société HBT, société à responsabilité limitée au capital de 16 000 euros, dont le siège social est 50 rue de la Batardière 45140 ST JEAN DE LA RUELLE, immatriculée au RCS d'Orléans sous le numéro 523 776 870, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société PRECISELEC par la société HBT. La société PRECISELEC ferait apport à la société HBT de la totalité de son actif, soit 388 931,40 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 127 331,86 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 261 599,54 euros. La société HBT détenant la totalité des 500 parts composant le capital social de la société PRECISELEC, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital et aucun rapport d'échange n'a été déterminé. Il résulterait de l'annulation des parts de PRECISELEC détenues par HBT un mali de fusion de 257 521,06 euros. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er janvier 2019, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par PRECISELEC depuis le 1er janvier 2019 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par HBT. La société PRECISELEC sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce d'Orléans au nom des deux sociétés le 25 juillet 2019. Pour avis.